

REGLEMENT INTERIEUR



Accueil Loisirs

ACCUEIL DE L'ENFANT

L'Accueil Loisirs Associé aux Ecoles (A.L.A.E) et l'Accueil Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H) pour les enfants de 3 à 12 ans sont des services municipaux.

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale, après visa du médecin de la P.M.I de la circonscription (pour les maternelles), attribue chaque année un agrément autorisant l'ouverture et le fonctionnement de l'A.L.A.E et de l'A.L.

La législation et la réglementation des Accueils de loisirs sont donc soumises aux normes Jeunesse et Sports.

Un enfant de moins de 3 ans qui est inscrit à l'école maternelle et qui aura 3 ans avant le 31 décembre de l'année scolaire en cours peut bénéficier des A.L.A.E. et de l'A.L. sous certaines conditions. L'amplitude horaire de fréquentation journalière ne pourra excéder 10h.

Des projets éducatif et pédagogique en appui à la Politique Educative de la Commune ont été élaborés et sont consultables sur le site Internet de la Mairie et au sein des accueils de loisirs.

DOSSIER D'INSCRIPTION

Les inscriptions scolaire et aux accueils de loisirs se feront par un même dossier. Il sera cependant nécessaire de renouveler certaines pièces chaque année **avant toute fréquentation de la Structure par l'enfant.**

Le dossier d'inscription à l'A.L.A.E et/ ou à l'ALSH est remis par la Direction des accueils de loisirs ou par les Services administratifs de la Mairie lors de l'inscription scolaire.

Les documents de ce dossier peuvent également être envoyés par courrier électronique.

(Le dossier d'inscription doit être remis par la famille à la Direction des accueils de loisirs pour chaque année scolaire et ce, **avant toute fréquentation de la Structure par l'enfant.**)

Ce dossier de réactualisation dûment complété comprend :

- *Une fiche d'inscription sur la famille et sur l'enfant concerné.*

Cette fiche de renseignement doit être remise à jour impérativement dès qu'un changement survient,

- *Une fiche sanitaire*

Par ailleurs, des pièces administratives doivent être fournies en complément de ce dossier :

- La copie : Du livret de famille
- D'un justificatif de domicile du responsable légal

- En cas de divorce, photocopie de l'extrait de jugement relatif à l'exercice de l'autorité parentale
- Une attestation médicale des vaccinations obligatoires à jour, sous pli, ou à défaut le carnet de vaccination
- Du dernier avis d'imposition ou le quotient familial Caf
- Attestation de responsabilité civile
- Du certificat de radiation (le cas échéant)

Les inscriptions à l'A.L pour les petites et grandes vacances scolaires se font après distributions des programmes et devront parvenir à la Direction du Centre de loisirs au moins **deux semaines avant le début des vacances** (cf. date limite indiquée sur le programme).

Toute modification des informations portées sur le dossier d'inscription doit être signalée et adressée par courrier au bureau de la Direction des accueils de loisirs de loisirs ou notifiée lors des permanences parents mises en place par la Direction.

FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE

Les activités des accueils de loisirs sont proposées aussi bien lors du temps scolaire (**A.L.A.E** : Accueil Loisirs associé aux Ecoles) que pendant les vacances (**A.L.S.H** : Accueil Loisirs Sans hébergement).

Concernant l'Accueil Loisirs Associé aux Ecoles (A.L.A.E)

L'A.L.A.E s'adresse à tous les enfants de 3 à 12 ans fréquentant les écoles maternelle et élémentaire de la Commune, ayant préalablement pris connaissance du présent règlement et rendu le dossier d'inscription dûment rempli.

Un accueil séparé enfants de maternelle - enfants de l'élémentaire a été mis en place afin de dispenser des activités en fonction des âges et des rythmes de chacun.

L'accueil des enfants fréquentant l'école maternelle s'effectue au sein des locaux de l'école maternelle.

L'accueil des enfants fréquentant l'école élémentaire s'effectue au sein du local principal du centre.

A.L.A.E du matin : de 7h30 à 8h35 :

Les enfants sont sous la responsabilité de l'équipe d'animation dès lors que leur présence a été signalée aux animateurs dans les locaux de l'A.L.A.E.

Les enfants doivent arrivés à l'ALAE avant 8h20 pour permettre aux animateurs d'organiser le transfert des enfants aux écoles.

A.L.A.E du midi : de 11h45 à 13h50 :

A compter de 11h45 l'équipe d'animation est responsable des enfants qui sont inscrits au restaurant scolaire, impliquant de ce fait leur présence obligatoire à l'A.L.A.E de 11h45 à 13h30 (sauf exception pour cause médicale ou après demande de dérogation auprès de Mr le Maire dument motivée ; une signature de décharge de responsabilité sera systématiquement demandée).

A.L.A.E du soir : Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 16h15-18h30

Les enfants seront autorisés à quitter le centre uniquement avec les personnes désignées sur le dossier d'inscription et pouvant justifier, si besoin, de leur identité. Pour les maternelles, cette personne devra être **majeure** même si celle-ci est un membre de la famille.

Les enfants qui utilisent les transports scolaires sont sous la responsabilité du personnel municipal prévu à cet effet et ce, jusqu'à la descente du bus. Les enfants de moins de 6 ans devront être confiés à une personne majeure prévue au dossier d'inscription ou retourneront à l'Accueil Loisirs.

Le repas des mercredis est inclus sur le temps de l'ALAE. Les enfants pourront rentrer **à leur domicile entre 13h et 13h45.**

Concernant l'Accueil Loisirs (A.L.S.H)

Accueil Loisirs : mercredis en ½ journée (14h00 / 18h30)

Il est possible de récupérer les enfants après le repas **ou entre 16h30 et 18h30.**

Accueil Loisirs : vacances (7h30 / 18h30)

- L'accueil du matin s'effectue entre 7h30 et 9h30.
- Les enfants peuvent quitter l'accueil de loisirs entre 16h30 et 18h30.

Les parents peuvent inscrire leur(s) enfant(s) à la journée et à la ½ journée :

- ½ journée (départ des enfants entre 13h00 et 13h45 pour le matin et arrivée entre 11h30 et 12 h00 pour l'après midi)
- ½ journée (départ des enfants entre 11h30 et 12h00 pour le matin et arrivée entre 13h00 et 13h45 pour l'après midi).

Des sorties pourront être organisées, à titre facultatif. Une participation complémentaire sera en général demandée à cette occasion.

Le nombre de place étant limité, lors des inscriptions, seront prioritaires par ordre d'arrivée des demandes :

- les enfants qui fréquentent l'accueil régulièrement.
- et /ou pour la participation aux séjours, les enfants n'ayant bénéficié de séjour précédemment.

Toute absence non justifiée par un certificat médical *ou* non annulée 48 heures à l'avance sera facturée.

Il est important, pour le bien être de l'enfant et le bon fonctionnement de l'accueil de loisirs que les horaires soient respectés.

Retards :

La responsabilité de l'A.L.A.E et de l'A.L.S.H s'arrête à 18h30.

Dans tous les cas de retard après 18h30, il vous sera demandé

- de prévenir par téléphone et dans la mesure du possible les animateurs afin que ceux-ci informent l'enfant concerné
- de signer le cahier prévu à cet effet.

En cas de retards répétés, une notification écrite sera adressée à la famille.

Dans le cas où cet avertissement ne sera pas pris en compte et que les retards se renouvellent, la famille devra s'acquitter d'une pénalité de 15€ par ½ heure de retard.

Au delà de 19h00, si aucune personne autorisée ne se présente pour reprendre l'enfant, la Direction des accueils de loisirs avisera la famille, puis prendra les dispositions utiles pour faire assurer la garde de l'enfant (Gendarmerie de Portet).

Face aux récidives, une décision d'exclusion temporaire ou définitive pourra être prise par la Municipalité.

VIE DE LA STRUCTURE

Conformément à la Politique éducative de la Commune, l'accueil de loisirs est un lieu de vie éducatif.

C'est ainsi que les professionnels de l'équipe d'animation sont soucieux de garantir auprès des enfants accueillis la sérénité et les principes éducatifs.

Comportements et sanctions :

Délibération du conseil de communauté 2018.162 du 11 décembre 2018 :

Indépendamment de toute faute du personnel du Muretain Agglo, les parents sont responsables du comportement et de l'éducation de leur enfant. Ils peuvent être appelés à répondre des dommages causés par ce dernier durant son temps de présence. Les enfants doivent avoir une attitude correcte et respectueuse vis à vis des autres (enfants, animateurs, et personnel de service), de la nourriture et du matériel. De plus, ils doivent respecter le règlement mis en place avec l'équipe d'animation. Le non respect de ce règlement entraînera la procédure suivante :

1^{er} avertissement : convocation des parents

2^e avertissement : convocation des parents et avertissement écrit.

3^e avertissement : En cas de récidive, le Muretoin Agglo convoque les parents par Lettre Recommandée avec Accusé Réception et peut signifier l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant de l'ALAE et/ou de l'ALSH

En cas d'acte de violence physique et/ou verbale avérée sur autrui ou sur du matériel, les parents sont convoqués par Lettre Recommandée avec Accusé Réception et une mesure d'exclusion temporaire ou définitive à effet immédiat leur sera notifiée.

Toute personne (animateurs, directeur, parents, enseignants,...) doit avoir une attitude exemplaire et respectueuse. Il est interdit de fumer ou d'utiliser la cigarette électronique dans les locaux intérieurs ou extérieurs ».

Un Comité de Parents Usagers (CPU) a été créé.

Il est un espace de participations, d'échanges, d'initiatives ou de confrontations afin de concourir à l'évolution de la vie des enfants au sein de l'accueil de loisirs.

Sous la présidence de l'Adjointe en charge de l'Enfance et la Jeunesse, ce Comité est composé de parents, d'élus de la Commission « Enfance –Jeunesse et politique éducative », du Coordonnateur et du Directeur de l'accueil de loisirs.

Les membres sont à la disposition des familles pour relayer toutes demandes inhérentes au champ d'intervention de cette instance.

Le CPU se réunit dans le cadre des disponibilités tous les trimestres.

Sécurité / santé :

Un registre d'infirmerie est tenu sur chaque A.L.A.E et sur l'Accueil Loisirs par les membres de l'équipe d'animation.

Tous les soins et maux constatés seront enregistrés sur ledit cahier et les parents ou les personnes habilitées par les parents tenus informés.

Si l'incident se produit sur les temps du matin et du midi il sera signalé à l'enseignant de l'enfant et les parents seront alertés si l'animateur juge que l'état de l'enfant le nécessite.

En cas d'accident plus grave, les parents en seront immédiatement informés et le médecin, le SAMU ou les pompiers alertés.

L'équipe peut administrer un médicament à condition que l'ordonnance soit jointe, que le nom de l'enfant figure sur les médicaments et que l'état de l'enfant soit compatible avec la vie en collectivité.

Les parents s'engagent à informer les professionnels de l'équipe d'animation de tout problème de santé de leur enfant pouvant avoir des incidences sur son temps d'accueil.

Assurances

L'assurance de l'accueil de loisirs couvre tous les enfants participant à l'A.L.A.E et à l'Accueil Loisirs

- En cas d'accident, de responsabilité civile, de rapatriement sanitaire
- Défense et assistance

Les objets et effets personnels ne sont pas couverts. Il est souhaitable que les enfants fréquentant de l'accueil de loisirs ne soient pas en possession d'objets de valeur tels que jeux électroniques, mobile afin d'éviter toute convoitise.

Les accidents feront l'objet d'une déclaration (avec rapport du médecin ayant examiné l'enfant) qui sera rédigée au bureau de l'A.L.A.E / Accueil Loisirs et envoyée dans les trois jours qui suivent l'incident à l'assurance, ou bien à la M.A.E si l'enfant est couvert par celle-ci.

Gestion des vêtements récupérés

Les vêtements trouvés par l'équipe d'animation sont gardés tout au long de l'année dans un lieu accessible après demande des parents à la direction.

En fin d'année scolaire, les vêtements non récupérés seront donnés à une association caritative.

Participation financière familiale

Conformément à la politique Educative de la Commune et aux attentes des familles, la Municipalité a opté pour une participation des familles en fonction du quotient familial:

- Pour l'A.L.A.E à une participation à l'unité pour le matin, midi et soir.
La participation financière des familles est fonction des ressources (application des quotients familiaux), du nombre d'enfants par foyer fréquentant la Structure et de la régularité de fréquentation de l'enfant (régulier ou occasionnel).
- Pour l'A.L.SH à une participation forfaitaire à la ½ journée ou à la journée.
La participation financière des familles est fonction des ressources (application des quotients familiaux) et du nombre d'enfants par foyer fréquentant la Structure.

L'application de la participation financière familiale est en fonction des tarifs en vigueur votés par le Conseil Municipal.

Les repas ne sont pas compris dans les tarifs et seront facturés par Axe sud suivant les tarifs adoptés par la Communauté de Communes qu'il s'agit du temps Alae et Alsh.

Il appartient aux familles d'inscrire leurs enfants auprès du site internet d'axe Sud pour tous les repas. (mercredi et vacances scolaires)

La participation financière familiale sera déterminée en fonction des éléments donnés par les familles lors de l'inscription :

- Avis d'imposition ou de non-imposition de l'année N-1,
- Attestation d'allocataire CAF
La Mairie de Roques sur Garonne et la Caisse d'Allocation Familiales de la Haute-Garonne ont signé une convention de service pour la consultation et la saisie des informations enregistrées dans la base allocataire, propriété de la CAF par l'intermédiaire du service télématique sécurisé CAFPRO.
La famille peut autoriser lors de l'inscription un agent municipal dûment habilité à prendre en compte directement les revenus du dossier Allocataire CAF pour le calcul de leur participation financière.

En l'absence d'autorisation de consultation de CAFPRO et des justificatifs remis avant le 31/09 de l'année scolaire en cours, le tarif maximum sera automatiquement appliqué jusqu'à la présentation de l'ensemble des pièces et sans effet rétroactif.

En cas de changement de situation professionnelle ou familiale en cours d'année scolaire, les parents s'engagent à en informer la Direction des accueils de loisirs et à donner les justificatifs adéquats dans les plus brefs délais afin de procéder à la modification du calcul du nouveau forfait.

En cas d'absence de paiement ou de paiement partiel, les familles feront l'objet de relance du trésorier chargé du recouvrement des impayés.

En cas de rejet des paiements, les frais bancaires engendrés seront refacturés.

Par ailleurs, l'irrégularité ou la partialité du paiement pourra remettre en cause le maintien de l'accueil de l'enfant au sein de la Structure.